

DATE DE PUBLICATION : 21 mars 2011

**ARRÊTÉ N° A – 2011 - 03 DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DU 11 MARS 2011**

relatif à la revalorisation des rémunérations

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,**

Vu le Statut du personnel, notamment l'article 204,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 11 mars 2011,

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup> :** Les bases de rémunération des agents en activité (traitement correspondant à l'indice 100, valeur de chaque point supplémentaire au-delà des 100 premiers points) au 31 décembre 2010 sont majorées de 1,00 % au 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Article 2 :** Une indemnité exceptionnelle de 1 000 euros est versée aux agents recrutés par la Banque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, sous réserve d'être toujours en fonction et de ne pas dépasser une rémunération brute annuelle équivalente à l'indice 617 à la date de signature du présent accord.
- Article 3 :** Ces mesures ne sont pas applicables aux agents rémunérés sur la base d'un indice de la fonction publique.
- Article 4 :** Les modalités d'application du présent arrêté sont fixées par décisions réglementaires du gouverneur.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié dans le *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris le 11 mars 2011

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER